

Ce mois-ci:

- Crédits d'impôt non remboursables pour étudiants
- Autres déductions courantes pour étudiants

Crédits d'impôts non remboursables

Au niveau postsecondaire, les crédits d'impôts non remboursables les plus communs s'appliquant aux étudiants sont les intérêts payés sur les prêts étudiants et les frais de scolarité.

Intérêts payés sur les prêts étudiants

Un crédit d'impôt peut être demandé pour les intérêts payés par l'étudiant ou par une personne liée à l'étudiant. Notez cependant que même si les frais sont payés par une personne liée, c'est l'étudiant qui a droit au crédit d'impôt.



Seulement les intérêts payés sur les types de prêts suivants sont admissibles :

- la loi fédérale sur les prêts aux étudiants ;
- la loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants ;
- la loi sur les prêts aux apprentis ;
- ou une loi provinciale ou territoriale semblable. (Le gouvernement du Québec a éliminé les intérêts sur leurs prêts étudiants pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.)

Les prêts personnels ou familiaux ne sont pas admissibles. De plus, si vous renégociez votre prêt étudiant avec une banque ou si vous l'avez inclus dans un arrangement pour consolider vos prêts, les intérêts sur le nouveau prêt ne donnent pas droit au crédit.

Les crédits non utilisés dans la déclaration de revenus pourront être reportés à une période ultérieure allant jusqu'à cinq ans au fédéral et vingt ans au Québec.

Crédit d'impôt pour études et frais de scolarité

En règle générale, un cours suivi dans un établissement d'enseignement au Canada serait admissible à un crédit d'impôt pour frais de scolarité si:

- le cours se donnait dans un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire;
- la personne inscrite au cours était âgée de 16 ans ou plus à la fin de l'année et visait à acquérir ou à améliorer ses compétences professionnelles et que l'établissement d'enseignement était reconnu par le ministre de l'Emploi et Développement social Canada.
- Le reçu officiel ou le formulaire que vous avez reçu de votre établissement d'enseignement indiquera le montant des frais de scolarité admissibles que vous avez payés pour cette année civile.

Crédits d'impôts non remboursables (suite)

En plus d'obtenir un crédit d'impôt pour les frais de scolarité payés, ce crédit d'impôt comprend aussi les frais obligatoires tel que décrit ci-dessous:

- les frais d'admission;
- les frais d'utilisation des installations d'une bibliothèque ou d'un laboratoire;
- les frais d'exemption;
- les frais d'examen (y compris les frais de recorection) qui font partie intégrante d'un programme d'études;
- les frais de demande d'admission (seulement si l'étudiant s'inscrit par la suite à l'établissement d'enseignement);
- les frais de confirmation;
- les frais de délivrance d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade;
- les cotisations de membre ou les frais de participation à des séminaires qui sont spécifiquement liés à un programme d'études et à son administration;
- les frais obligatoires de services informatiques;
- les droits universitaires.

Frais d'examen de permis

Les frais d'examen versés à un établissement d'enseignement, à une association professionnelle, à un ministère provincial ou à un autre établissement semblable pour passer un examen visant l'obtention d'un statut professionnel reconnu par une loi fédérale ou provinciale, ou l'obtention d'un permis ou d'une qualification comme personne de métier, afin de permettre à une personne d'exercer une profession ou un métier au Canada, peuvent être admissibles au crédit d'impôt pour frais de scolarité.

Autres déductions pour étudiants

Frais de déménagement

Si vous déménagez pour suivre des cours en tant qu'étudiant à temps plein, vous pouvez déduire les frais de déménagement, mais uniquement contre le revenu provenant de bourses d'études, et de subventions de recherche. Comme la plupart des bourses d'études sont exonérées d'impôt, la déduction est limitée. Toutefois, si l'étudiant déménage pour occuper un emploi d'été, pour créer une entreprise ou pour une période d'emploi coopératif, les frais de déménagement peuvent être déduits de ce revenu. Votre nouvelle résidence doit être d'au moins 40 kilomètres plus proche de votre nouveau lieu d'études ou de travail, que votre demeure précédente.

Frais de garde d'enfants

Au Canada, les parents qui sont étudiants à temps plein ou les parents monoparentaux qui étudient à temps plein (niveau postsecondaire), qui ont à charge un (des) enfant (s) âgé (s) de 16 ans ou moins durant l'année, peuvent déduire les frais de garde d'enfants dans leur déclaration de revenus. Les étudiants à temps partiel peuvent être admissibles à des déductions partielles. Au Québec, au lieu d'une déduction, les parents peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable.

Services aux entreprises Padgett -

Créer des histoires de réussite, un entrepreneur à la fois.

Avis aux lecteurs

Padgett offre une gamme complète de services de gestion comptable et fiscale, ainsi qu'un service de paie aux petites entreprises des secteurs de service et de détail. La présente publication souligne certains faits nouveaux en matière de fiscalité, de finances et de commerce. Elle propose également certaines idées générales de planification fiscale pouvant appliquer à certaines situations. Cependant, vu la complexité des lois fiscales, la constance des changements découlant de faits nouveaux et la nécessité de déterminer si le contenu est applicable à un contribuable en particulier, il est important de consulter notre bureau avant de mettre en oeuvre toute idée pouvant y être suggérée.

